

LE COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Éclairage des locaux et lieux de travail

L'éclairage des locaux de travail doit permettre de :

- **faciliter l'exécution d'une tâche :**
Une vision normale ne peut s'exercer qu'avec un minimum de lumière. Un bon niveau d'éclairage permet une bonne productivité avec notamment une baisse des erreurs, des accidents, une moindre fatigue visuelle.
- **assurer le bien-être :**
En effet en plus du niveau moyen d'éclairage nécessaire, il faut absolument veiller à :
 - une bonne qualité de la lumière émise par les sources
 - une uniformité de l'éclairage
 - et à l'équilibre des luminances pour éviter les éblouissements notamment.

L'éclairage général

« L'éclairage doit être conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques perceptibles à la vue. Les locaux de travail doivent autant que possible disposer d'une lumière naturelle suffisante »

L'éclairage de la zone de travail

Le décret précise aussi que : « Le **niveau d'éclairage doit être adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter** ».

Les recommandations

« Il est souhaitable de modifier les niveaux d'éclairage en fonction de certaines conditions rencontrées et notamment des possibilités visuelles des travailleurs »

En effet, le niveau d'éclairage nécessaire est fonction :

- **de la dimension des détails** à observer,
- **et du contraste** entre l'objet ou la forme, et le fond (plus le contraste est faible, plus un éclairage élevé est nécessaire).

Il faut aussi tenir compte :

- de la **vitesse d'exécution du travail**
- du **déplacement des objets à surveiller** (plus le mouvement est rapide, plus l'éclairage doit être élevé).



L'utilisation d'un éclairage des locaux bien conçu permet d'éviter une détérioration de la vue et les fatigues intempestives que pourrait causer un travail prolongé dans des conditions d'éclairages mal adaptées. Un éclairage adapté permet également de prévenir les risques d'accidents occasionnés par une perception visuelle dégradée de l'environnement.